

Les Schémas de Cohérence Territoriale dans l'Allier (SCoT)

Dans le département, cinq SCoT sont approuvés et un PLUi valant SCoT :

- Le SCoT de Moulins Communauté (26 communes) approuvé le 16 décembre 2011, actuellement en cours de révision par délibération du 19 décembre 2014 ;
- Le SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (90 communes dont Virlet dans le Puy-de-Dôme et Saint-Vitte dans le Cher) approuvé le 18 mars 2013, actuellement en cours de révision par délibération du 3 mars 2016 ;
- Le SCoT de Vichy Val d'Allier (23 communes) approuvé le 18 juillet 2013 ;
- Le SCoT du Pays Charolais Brionnais (3 communes en Allier – Chassenard, Coulanges et Molinet – et 126 en Saône-et-Loire) approuvé le 30/10/2014 ;
- Le SCoT de Saint Pourçain Sioule Limagne (60 communes) approuvé le 17 octobre 2022 ;
- Le PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise (15 communes) approuvé le 31 mars 2022.

Un SCoT est en cours d'élaboration :

- Le SCoT de Moulins Communauté sur un périmètre élargi à 44 communes suite à la fusion de deux EPCI au 1^{er} janvier 2017 ;

Le SCoT est un **document de planification stratégique à l'échelle intercommunale exprimant un projet global**. Il constitue le **document de référence devant fédérer les outils des politiques sectorielles** existant au sein de son périmètre.

La **loi portant Engagement National pour l'Environnement** (loi ENE), du 12 juillet 2010, **tend à généraliser les SCoT sur le territoire** et rend son contenu plus prescriptif. Elle lui confère des domaines d'intervention élargis et renforcés et offre une meilleure lisibilité des pièces le constituant.

La **loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** (loi ALUR) du 24 mars 2014 renforce le rôle intégrateur du SCoT.

Elle précise également la **règle dite « d'urbanisation limitée »** qui, afin d'encourager les collectivités locales à élaborer un SCoT, réduit leur possibilité d'urbanisation nouvelle pour celles qui ne sont pas couvertes par ce document.

Prise en application de l'article 46 de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN), **l'ordonnance du 17 juin 2020 modernise le contenu et le périmètre des SCoT** pour tirer les conséquences de la création des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et l'établissement des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) à l'échelle de l'EPCI, coïncidant avec le périmètre de nombreux SCoT. Cette modernisation répond à trois grandes orientations :

- Élargir le périmètre du SCoT à l'échelle du bassin d'emploi, afin d'en faire un outil stratégique de projet de territoire à l'interface entre les grandes régions et les intercommunalités ;
- Moderniser et alléger le contenu du SCoT en faisant du projet d'aménagement stratégique, inscrit dans une vision de long terme, le cœur du document. Le rapport de présentation est renvoyé en annexe, à l'appui du projet de territoire. Trois grands thèmes complémentaires, relatifs au développement économique, au logement et à la transition écologique remplacent les onze précédemment imposés dans le document d'orientations et d'objectifs pour redonner au SCoT sa vocation stratégique. La lutte contre l'étalement urbain est prise en compte transversalement ;
- Compléter le rôle du SCoT et améliorer sa mise en œuvre, par la possibilité d'établir un programme d'actions et de décliner les orientations et objectifs du SCoT dans les dispositifs contractuels conclus par la structure porteuse de celui-ci. Le SCoT peut désormais tenir lieu de Plan-Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET).



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Atlas départemental
de l'Allier**

Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

